

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 21 mars 2023 à 20h00**

Etaient présents : Béatrice RICHARD, Gisèle BONNAY, Jean-Pierre SOLEILLAND, Evelyne ROBELET, FORISSIER Laëticia, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, Céline BOUILLET, GROZEILLER Bernard, Paul MIRANDON

Excusés : Bernard CUTILLAS, Patrick VANET (a donné pouvoir à Yann CHOLLET)

Quorum : 7 - Secrétaire élue pour la session : Gisèle BONNAY

Ordre du jour

- ✚ Budget Assainissement : compte administratif/compte de gestion 2022 - budget primitif 2023.
- ✚ Budget Général : compte administratif/compte de gestion 2022 - budget primitif 2023.
- ✚ Taux communaux 2023
- ✚ Demandes de subventions communales
- ✚ Etat d'avancement du bâtiment communal
- ✚ Assurance dommage ouvrage
- ✚ Délibération entérinant le choix du gérant
- ✚ Délaissé de terrain Métrieux : complément de délibération
- ✚ SIEL : rénovation des foyers EP en LED

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif donne les résultats ci-après :

- **Section de fonctionnement** :
 - recettes : 56 677.95 €
 - dépenses : 22 940.99 €
 - **excédent globalisé (incluant l'excédent 2021): 132 030.69 €**
- **Section d'investissement** :
 - recettes : 18 063.05 €
 - dépenses : 22 811.33 €
 - **Excédent globalisé : 85 122.74 €**

Le Conseil approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion du receveur municipal qui laisse apparaître des résultats identiques.

AFFECTATION DES RESULTATS

le Conseil arrête l'affectation des résultats comme suit :

- article **002** (fonctionnement) : **132 030.69 €**
- Article **001** (investissement) : **85 122.74 €**

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil vote, ensuite, le Budget Primitif pour l'exercice 2023 :

- section de fonctionnement : **167 842.69 €**
- section d'investissement : **223 415.74 €**.

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes 494 756.37 €
- dépenses 446 359.22 €
- Excédent : 225 954.42 €**

Section d'investissement :

- recettes 150 282.22 €
- dépenses 869 878.27 €
- Excédent : 495 612.85 €**

Le Compte de gestion du receveur municipal donne des résultats identiques.
Le Conseil Municipal approuve ces deux documents.

AFFECTATION DES RESULTATS

Des Restes à Réaliser, en dépenses ayant été inscrits, l'affectation des résultats est appliquée comme suit :

Article **001** (investissement) = **495 612.85 €**

Article **002** (fonctionnement) = **225 954.42 €**

TAUX COMMUNAUX 2023

Béatrice RICHARD informe que les assiettes d'imposition ont été transmises. Elle rappelle qu'une réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est réalisée par étape, de 2020 à 2023. Par contre, le taux de taxe doit être voté pour les résidences secondaires. Considérant que la majorité des ménages est fortement impactée par la situation difficile que l'on vit actuellement, elle propose au Conseil de maintenir pour la 11^e année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales. Les taux sont ainsi fixés :

- Taxe Foncière Bâti : 28.48 %
- Taxe Foncière Non bâti : 34.62 %
- Taxe d'Habitation : 10.32 %

Le Conseil approuve à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil vote, ensuite, le budget primitif pour l'exercice 2023 arrêté, en équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour les deux sections, aux sommes ci-après :

- section de fonctionnement **690 524.42 €**
- section d'investissement **1 057 427.64 €.**

REPARTITION DES CHARGES

Répartition des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Chapelle-Villars et Chuyer concernant les frais de scolarité

La Commune de La Chapelle-Villars estime qu'il serait plus simple de ne plus se baser sur le calcul réel des charges mais d'adopter les taux préfectoraux. Ainsi, le coût des élèves sont fixés à :

- Elève primaire : 472 €
- Elève maternelle : 1 179 €

Au vu des effectifs, la répartition s'effectue ainsi :

La Commune de Chuyer devra à La Chapelle-Villars : 7 074 €

La Commune de La Chapelle-Villars devra à Chuyer : 10 384 €

Cette base est adoptée pour la contribution à l'école privée. Le montant global calculé s'élève à : 26 416 €

Le Conseil Municipal approuve les répartitions présentées.

DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal arrête comme suit les subventions qui seront allouées au titre de l'exercice 2023 et en autorise le mandatement, à l'unanimité :

- 1 L'OGEC de l'école St François Régis : 480 €
- 2 Le Sou des Ecoles du RPI : 285 €
- 3 Comité paroissial de Chuyer : 85 €
- 4 FNACA de Chuyer : 50 €
- 5 Les chuyards en Folie : 85 €
- 6 Le Club de l'Age d'Or : 85 €
- 7 Société de Chasse de Chuyer : 85 €
- 8 Le groupement des sylviculteurs.....66 €
- 9 L'association du don du sang Pélussin / Chavanay ...85 €
- 10 Flash dance 30 €
- 11 Association sportive collègue G BATY 210 €
- 12 Ecole de Musique de CHAVANAY 30 €

Arrête, comme suit, les subventions qui seront allouées au titre de l'exercice 2023 et en autorise le mandatement, à 2 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour :

- 13 Les restaurants du Cœur : 85 €

ETAT D'AVANCEMENT DU BATIMENT COMMUNAL

Béatrice RICHARD présente différents avenants, certains positifs, d'autres négatifs. Le Conseil donne son accord. Lors de la visite de chantier de la semaine passée, la liste des problèmes relevés est énumérée. Ce jour, une nouvelle visite a été effectuée et un point sur ce qui a été exécuté depuis a été constaté. Fabien GARNIER explique que de nombreux travaux à faire n'ont toujours pas été exécutés. Il reste sceptique sur le maintien d'une réception de travaux dans les temps impartis.

Il est rappelé que le gérant identifié est la société « Cuistot Vial » qui travaille déjà sur la Commune pour le portage des repas. Le conseil rappelle que l'activité principale est la restauration sur place : bar / restaurant. L'activité portage de repas et traiteur est un complément d'activités. Le bail commercial est en cours de rédaction.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

La société d'assurance propose de souscrire à une assurance dommages ouvrages pour couvrir la collectivité par rapport à la construction du bâtiment communal. Le Conseil l'accepte à 5 voix pour, 4 abstentions, 2 voix contre.

DELAISSE DE TERRAIN METRIEUX : COMPLEMENT DE DELIBERATION

Béatrice RICHARD rappelle la vente d'un délaissé de voirie à deux riverains à Métrieux. Elle indique qu'un complément doit être apporté à la délibération initiale pour autoriser la vente du terrain. En effet, il convient de préciser que la dite parcelle est désaffectée et déclassée du domaine public communal. Le Conseil entérine par une nouvelle délibération.

SIEL : Rénovation des EP en LED

Yann CHOLLET présente la proposition du SIEL d'équiper la Commune d'éclairage public LED. Béatrice RICHARD indique qu'une enveloppe « fond vert » de la Préfecture pourrait être plus favorable pour la commune. Yann CHOLLET pense que la subvention ne serait pas aussi importante. Le Conseil décide d'approfondir l'étude de ces propositions et de soumettre ce point lors d'une prochaine séance. *Après séance, nous avons l'information que la Commune, ayant conventionné avec le SIEL, ne peut pas bénéficier de l'enveloppe « Fond Vert ».*

Questions diverses

- *Cimetière* : Le projet du cimetière est en cours d'étude et reste pour l'instant en attente.
- *Délégué du Parc Naturel Régional du Pilat* : Madame le Maire, déléguée titulaire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat informe le conseil qu'elle ne souhaite plus être chargée de cette fonction et propose de procéder à une nouvelle élection pour désigner un nouveau délégué. Le Conseil Municipal procède à l'élection et désigne Mme Laëtitia FORISSIER qui accepte cette fonction.

La séance est levée à 23h30 La prochaine séance est fixée au 18 avril 2023 à 20h00.

Béatrice RICHARD,

Maire de CHUYER



